



règlement sur le stationnement handicapé

Par **toppaloff**, le **07/11/2024** à **08:59**

Bonjour,

Peut on verbaliser un handicapé possédant la carte, stationné sur un emplacement réservé à la livraison.

Merci

Cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le **07/11/2024** à **09:14**

Bonjour

[quote]

Peut on verbaliser un handicapé possédant la carte, stationné sur un emplacement réservé à la livraison.

[/quote]

Bien sur si il n'est pas en activité de manutention de colis , marchandises ou encombrants .

et le stationnement est interdit pour tous , seul l'arret est autorisé pendant la livraison , le conducteur restant à proximitré du vehicule.

Par **janus2fr**, le **07/11/2024** à **09:17**

Bonjour,

Oui, bien entendu.

En principe, le stationnement sur une place de livraison est réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraison. Le maire peut régler le stationnement sur la voie publique,

y compris en réservant certaines places pour des usages spécifiques, comme les livraisons.

Les personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ne sont généralement pas autorisées à stationner sur les places de livraison, sauf indication contraire sur la signalisation. Il est donc essentiel de vérifier la signalisation en place, car certaines municipalités peuvent prévoir des dérogations ou des règles spécifiques.

En résumé, sans indication explicite permettant le stationnement des véhicules des personnes handicapées sur les places de livraison, il est interdit de s'y garer.